



DOCUMENT DE TRAVAIL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2019

Sous la Présidence de M. Daniel BURRUS, Maire

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT

Christine GOETZMANN, Martin EYERMANN, Bernard GEROLD, Frédérique GLASSMANN, Laurence CAVRO, Eddy RAMSPACHER, et Loic KRIEGER

ABSENT excusé : Célia HAUTENSCHILD, Anastasie LEIPP et Daniel OTT

ABSENT non excusé : Sandrine KOPF

Procuration : 02 Mme Anastasie LEIPP donne procuration à M. Daniel BURRUS
M Daniel OTT donne procuration à Mme Christine DORSCHNER

Date de dépôt de la convocation : 28 octobre 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 7 octobre 2019, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Monsieur Olivier GING

1. AFFAIRE GENERALE

1.1 Désignation d'un mandataire pour les demandes d'urbanisme déposées au nom du Président de la commission locale Neuwiller-lès-Saverne (SDEA)

Article L422.7 du Code de l'Urbanisme

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demande d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18I ; 2122-19 et L2122-23

Vu la demande de permis de démolir N°PD06732219R0002 et le permis de construire n° PC 06732219R0003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation de signature spécifique à **Monsieur Damien VOGT**, adjoint au Maire, pour les dossiers d'urbanisme PD06732219R0002 et PC 06732219R0003 déposés au nom du Président de la Commission locale concernant les travaux de la future STEP.

OBJET : Convention d'occupation maison forestière de Neuwiller-lès-Saverne

Le Maire rappelle la délibération DCM 407/2018 du 5 novembre 2018 concernant la signature de la nouvelle convention d'occupation de la maison forestière qui devait répartir les montants du loyer entre le triage Dossenheim-sur-Zinsel et Dettwiller soit :



COMMUNE DE NEUWILLER-LÈS-SAVERNE

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 067-216703223-20191104-0411-AU



Commune de DETTWILLER :	25.73 %	soit	142.37 €
Commune de DOSENHEIM SUR ZINSEL :	22.17 %	soit	122.67 €
Commune de NEUWILLER-lès-SAVERNE	52.10 %	soit	288.28 €

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal de Dossenheim-sur-Zinsel a décidé de ne plus reconduire cette convention.

Malgré plusieurs échanges avec le Maire, Daniel BASTIAN, la convention n'a pu être signée. Il convient, à présent de la modifier comme suit :

Pour sa part, l'ONF propriétaire indivis pour 1/3 de la maison forestière prendra à sa charge le 1/3 du loyer soit 3319.96 €, le solde, soit 6639.92 € sera réparti au prorata de la surface des forêts communales bénéficiant du régime forestier.

Commune de DETTWILLER :	25.73 %	soit	142.37 €
Commune de NEUWILLER-lès-SAVERNE		le reste à la charge de la commue	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer la convention.

1.2 Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

Le Conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne, après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE :

* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ;

* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;



* de **CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

2. AFFAIRE DU PERSONNEL

OBJET : Personnel : Création poste en emploi aidé

Madame Marie-Christine DORSCHNER, responsable des ressources humaines rappelle la délibération 277/2016 du 13 avril 2016 concernant l'instauration du principe de recrutement en contrat aidé pour les services de la collectivité.

Au regard des besoins, la collectivité fera appel à un emploi aidé à hauteur de 20/35ème sur 10 mois. Le contrat pourra démarrer courant du mois de novembre, dès validation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le recrutement de cet emploi aidé
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail

DIVERS :

- la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 novembre 2019.
- Discussion concernant l'enquête publique du PLUI : M. le Maire fait un résumé des différentes problématiques soulevées à Neuwiller-lès-Saverne.
- VU : invitation à la Sainte Barbe.
- Discussion concernant la STEP; Eddy RAMSPACHER annonce que les conduites sont posées. M. Le Maire ajoute que la STEP proprement dite est dans les tuyaux et que le SDEA est le maître d'ouvrage.
- Discussion concernant la maison des sœurs ; M. le Maire annonce que la DIA vient d'être signée, l'acquéreur est M. KNEIB André.
- Frédérique GLASSMANN demande si une réponse a été donnée aux habitants de la rue du gué ; M. le Maire répond que la municipalité a accusé réception du courrier. La priorité est actuellement donnée au parking du cimetière catholique.
- Suite à la demande par mail de Frédérique GLASSMANN d'une copie du budget primitif 2019 ; M. le Maire la lui remet en mains propres.
- Vu : invitation à la Sainte Barbe.
- Vu : les prochains rendez-vous : jeudi 7 novembre : Réunion pour la fibre à Dossenheim
Lundi 11 novembre : cérémonie au monument aux morts
Dimanche 1^{er} décembre : fête des aînés
Samedi 7 décembre : Sainte Barbe
Dimanche 15 décembre : marché de Noël

La séance est levée à 21h35

Vu pour être affiché le jeudi 7 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

